

nuit cent des principaux citoyens, et annonce dans son club l'intention de les faire égorger dans les prisons (1).

Les
Lyonnais
se révol-
tent con-
tre leurs op-
presseurs.

Mais, tandis que Chalier s'abreuve en espoir de tout le sang qu'il va répandre, une sainte conspiration s'est faite en faveur des prisonniers. Le 29 mai, jour désigné pour le massacre, les sections s'assemblent en dépit des défenses faites par les représentants du peuple, et se déclarent en permanence (2). La plupart des citoyens s'y rendent armés. Ils s'exhortent les uns les autres à suspendre tout débat politique, pour se préserver du massacre général dont ils sont menacés. « Reconnaissons pour nos amis, se disent-ils, tous » ceux qui se déclarent ennemis des Jacobins. Prenons des « arrêtés qui mettent en sûreté nos personnes et nos biens. « Appuyons nos arrêtés par nos armes : nous n'avons qu'un « moment à saisir. C'est cette nuit même que les Jacobins « ont désignée par le massacre. Ils dominent à la municipa-

le bataillon des volontaires du *Var*, que le maire Nivière-Chol, et le conventionnel Vitet, chassèrent de la ville. Ce bataillon était caserné à Serin, et il fut remplacé par deux escadrons du 9^e régiment de dragons, ci-devant *Lorrains*. Quant à l'artillerie, elle consistait dans une compagnie du régiment de *Toul*, stationnée à l'Arsenal.

(1) Le complot attribué à Chalier, et qui a été le principal motif de sa mise en jugement et de sa condamnation, est fort antérieur à la journée du 29 mai 1793, puisqu'il est du mois de février, et qu'il fut découvert par le maire Nivière-Chol, dont les fonctions cessèrent à la fin de mars. Le but de ce complot n'était pas de faire égorger dans les prisons les personnes qui s'y trouvaient détenues sous prétexte d'*incivisme*, et sur les dénonciations de quelques forcenés du club central ; il s'agissait de placer la guillotine sur le pont *Morand*, et d'envoyer à la mort les personnes arrêtées, en disant aux sbires des clubistes : *Faites passer le pont à Monsieur*. Arrivées sur le pont, les victimes devaient être aussitôt expédiées et leurs cadavres jetés dans le Rhône.

(2) Ce fut l'opposition de la municipalité et du conseil général de la commune à la permanence des assemblées de sections, convoquées en vertu de la loi du 21 mars 1793, qui amena véritablement la journée du 29 mai.